

**Arrêté du Maire  
de Montaigu-Vendée**  
N° ARRAE\_2024\_026

**Fermeture immédiate de la station d'avitaillement de l'aérodrome**  
53 Les Landes Corprais, Saint Georges de Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu l'arrêté du 23 janvier 1980 relatif aux précautions à prendre pour l'avitaillement des aéronefs en carburants sur les aérodromes,  
Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 relatif à l'avitaillement en carburant des aéronefs sur les aérodromes,  
Considérant les non-conformités de la station d'avitaillement de l'aérodrome de St Georges de Montaigu, relevées par la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile - subdivision Aérodromes et Développement Durable lors de l'audit d'homologation de l'aérodrome en date du 25 juin 2024, telles que listées dans un courriel de la subdivision du 28 juin 2024 en prévision du rapport d'audit,  
Considérant la demande de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile - subdivision Aérodromes et Développement Durable en date du 2 juillet 2024 aux fins de fermeture immédiate de la station d'avitaillement par mesure de sécurité publique, jusqu'à la remise en conformité,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La station d'avitaillement de l'aérodrome, situé 53 Les Landes de Corprais, Saint Georges de Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée, est fermée et interdite d'accès à tous les utilisateurs jusqu'à la remise en conformité.

**ARTICLE 2 :**

Pour des raisons de sécurité, tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de consigner l'appareil et empêcher la distribution de carburant.

**ARTICLE 3 :**

La réouverture de la station d'avitaillement ne pourra intervenir qu'après la réalisation des travaux afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification aux utilisateurs.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- M. le Commandant du Centre de Secours de Montaigu-Vendée

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 04/07/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

